
Ville de Trois-Rivières

Projet de Règlement n° 23 / 2022 autorisant les études d'avant-projet, la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement du dépôt à neige Bellefeuille et décrétant un emprunt à cette fin de 361 000,00 \$

1. La fourniture des services professionnels et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisées.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 361 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des services et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 361 000,00 \$ sur une période de dix (10) ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 1^{er} février 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	SERVICES PROFESSIONNELS POUR AGRANDISSEMENT DU SITE BELLEFEUILLE				312 000 \$
	<ul style="list-style-type: none">- Études d'avant-projet (géotechnique, hydrogéologique, environnementales, acoustique, luminosité faune/flore, etc.);- Conception des plans et devis pour travaux d'agrandissement du dépôt à neige;- Préparation, dépôt et coordination des demandes de permis et d'autorisation (MELCC et autres);- Assistance pendant les appels d'offres;- Assistance pendant les travaux ou Surveillance des travaux (bureau et chantier) selon les besoins (options du contrat)				
				TOTAL :	312 000 \$
				Contingences :	47 000 \$
				Frais de financement :	2 000 \$
				TOTAL DU PROJET :	361 000 \$



Préparé par :

Caroline Laforme, ing. (# 134968)
Ingénieure, Génie urbain
Ville de Trois-Rivières

Date : 26/01/2022